Pièces à fournir à l'inscription

- 1 fiche d'inscription dûment remplie et signée par le tireur ou ses parents s'il est mineur
- 1 photo d'identité
- 1 certificat médical ou un QS sport.
- Pour une première inscription au club, un certificat médical est demandé.
- Pour les deux années suivantes, un QS sport sera suffisant dans la mesure où il ne contiendra que des réponses négatives.
- Le règlement de la licence et de la cotisation en espèces ou chèque(s). Si le règlement se fait en 3 fois, tous les chèques devront être donnés à l'inscription. Ils ne seront touchés qu'aux dates mentionnées au dos de cette feuille. Les chèques sont à établir à l'ordre du CEPG.

Matériels

- Pour les 2 cours d'essais, un pantalon de sport, un tee-shirt et des chaussures de sport avec des semelles propres et non marquantes.
- Pour l'inscription finale il est demandé d'acheter un Bustier *(pour les filles)*, une sous-cuirasse de protection, un pantalon d'escrime et un gant *(Voir le Maitre d'Armes) (Possibilité d'achat de matériel d'occasion : Voir avec le maître d'armes).*
- Pour les compétiteurs à partir de la catégorie M11, chaque tireur devra posséder au moins une épée et un fil de corps en plus de la tenue complète.
- Pour la participation aux compétitions à partir de la catégorie M15, il est impératif qu'ils aient leur propre tenue complète aux normes FIE, 2 armes personnelles ainsi que 2 fils de corps, le tout marqué à leur nom.
- Pour la première année de pratique La veste et le Masque peuvent être prêtés par le club dans la mesure des disponibilités et en échange d'un chèque de caution de 100€.
- A partir de la deuxième année, les tireurs devront impérativement s'équiper d'une veste, d'un masque, d'un fil de corps et d'un bustier pour les jeunes filles.
- Une location pour le masque et la veste pourra être proposé aux tireurs.

Contacts

- Salles d'armes : 04 93 36 50 07
- Email : cercledescrimedupaysdegrasse@gmail.com
- Maîtres d'armes : Michaël LEGROS Tel : 06 74 91 84 52

Informations

- Le montant de la licence est reversé en totalité à la Fédération Française d'Escrime.
- Le règlement de la cotisation du club peut se faire en trois fois.
- Une attestation de paiement peut vous être délivrée sur demande.
- La participation aux entraînements ne sera effective que si le dossier est rendu complet au secrétariat du CEPG ou au maître d'armes.